

TARIFS COIFFURE 2020/2021

Diplômes préparés	Condition d'admission (1)	Durée de la formation	Scolarité (2)	Matériel (5)
CAP en 1 an	Niveau Bac,	9 mois Formation adultes (4)	3 700 €	CAP 980 € *
	Diplôme niveau V	12 semaines de stage		
	Sans diplôme	9 mois- Formation adultes (4) 12 semaines de stage	3 950 €	
CAP en 2 ans	Brevet des Collèges	2 ans (calendrier scolaire)	2 200 € /an	CAP 980 € *
		12 semaines de stage / 2 ans		
Mentions Complémentaires	CAP Coiffure	9 mois en formation initiale (4)	2 700 €	490 € *
		6 semaines de stage		
Mentions Complémentaires	CAP Coiffure	Formation professionnelle	2 700 €	490 € *
		2,5 jours / semaine / 9 mois		
		2,5 jours en entreprise rémunéré 30% du smic		
Bac Professionnel	Brevet des Collèges	3 ans (calendrier scolaire)	Année 1 – 2 800 €	CAP 980 € * + 450 € pour colis BAC et consommables
		Passage du CAP en 2 ^e année	Année 2 – 3 100 €	
		22 semaines de stage / 3 ans	Année 3 – 3 100 €	
	CAP Coiffure	Formation initiale / 2 années	3 100 € /an	450 € * pour colis BAC et consommables
	CAP Coiffure	Formation professionnelle (3)	Nous consulter	
		2,5 jours / semaine / 9 mois		
	2,5 jours en entreprise rémunéré min 30% du smic			
BP (Brevet Professionnel)	CAP Coiffure ou 5 années de pratique en coiffure	Formation professionnelle	2 700 €	490 € *
		1,5 jour / sem. x 24 semaines	(3)*	
BTS Coiffure Sur 2 ans	Bac toutes sections, Niveau Bac ou BP Coiffure	Formation initiale sur 2 années	3 990 € / an	980 € * +280 €/an
CAP Coiffure Avec Form@dist	Diplôme niveau V	Par Correspondance	980 € + Stages 300€ la semaine	Colis 980 € *
*+ Frais de dossier de première inscription 300 € la première année + Frais Divers 290 € / an + Livres.				

(1) - Etude du dossier et entretien préalable avant toute inscription définitive.

(2) - Coût de la scolarité pour une année de formation auquel s'ajoute le montant du colis, les frais de photocopies et les frais de dossier de première inscription. Un acompte de 700 € (dont 400 € seront déduits de la scolarité et 300 € pour les frais d'inscription) sera demandé avec le dossier d'inscription dûment complété.

La place de l'étudiant(e) est réservée dans l'établissement après l'acceptation de l'équipe pédagogique, lorsque le dossier est complet, acquitté de l'acompte, et après signature du contrat de formation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part de l'élève. Après signature du contrat, la scolarité est due pour la durée du contrat.

En cas de rejet du dossier de la part de l'équipe pédagogique, seuls les frais d'inscription restent acquis à l'organisme de formation. Tout autre somme versée en complément d'acompte sera rendu au candidat.

- Un prêt étudiant peut être envisagé avec le soutien d'un organisme bancaire partenaire avec l'école.

- Possibilité de paiement échelonné d'octobre à juin.

(3) - Le financement de la scolarité en formation professionnelle peut être pris en charge par l'employeur ou son OPCA.

(4) - Le financement peut être pris en charge en partie par un organisme (Fongecif, Assedic, OPAC...)

(5) - Pour confirmer la commande d'un colis matériel, 30% du montant seront demandés avant le 30 juin. Le solde du colis sera dû le jour de sa remise à l'étudiant(e) lors de la prérentrée.

PARRAINAGE :

Art. 1 - Le parrainage ne peut être accordé qu'une seule fois par inscription d'un nouvel élève.

Art. 2 - L'offre de parrainage mise en place entre les élèves de l'école et les nouveaux inscrits n'est valable que lorsque le coupon de parrainage est rempli et validé par la direction avant la contractualisation de la nouvelle inscription.

Art. 3 - L'offre de parrainage mise en place entre les personnes extérieures à l'école et les nouveaux inscrits n'est valable que lorsque le parrainage est signalé par le parrain lui-même et validé par la direction avant la contractualisation de la nouvelle inscription.

Art. 4 - L'offre est cumulable pour le parrain, avec chaque nouvel élève s'inscrivant de sa part.

Art. 5 - L'offre ne peut être appliquée pour le parrain (élève de l'école) que s'il est à jour de sa scolarité au moment de la demande de cadeaux. Elle sera de nouveau possible aussitôt la régularisation faite.

Art. 6 - La valeur du cadeau de parrainage peut comprendre à la fois des produits de nos fournisseurs et/ou des prestations en salons de coiffure ou d'esthétique, ou un avoir.